

## ESQUISSE DE L'ÉGLISE D'APRÈS LA CONSTITUTION *DE SACRA LITURGIA*

**S**I, comme l'affirme expressément la constitution conciliaire, la liturgie contribue « au plus haut point » à manifester « la nature authentique de la véritable Eglise » (art. 2), cette « mise à jour » voulue par Vatican II devrait favoriser une découverte plus exacte et plus riche de son mystère.

Découverte forcément partielle, à vrai dire, car la « liturgie ne remplit pas toute l'activité de l'Eglise » (art. 9). Centrale pourtant, car elle est le « sommet » auquel elle tend et « en même temps la « source » d'où découle toute sa vertu » (art. 10). C'est pourquoi une esquisse, même sommaire, de l'ecclésiologie sous-jacente à notre document, peut en tracer quelques traits essentiels.

Et, de fait, dès les premiers articles, nous voici remis en présence des grandes affirmations traditionnelles selon lesquelles

- 1° l'Eglise est d'abord « communauté de sauvés »,
- 2° l'Eglise est associée activement à l'œuvre du salut,
- 3° la structure de l'Eglise est une structure de salut.

### I. — L'ÉGLISE, COMMUNAUTÉ DE SAUVÉS

#### A) *Le mystère de la communion en Jésus-Christ.*

Le 21 janvier 1870, les Pères de Vatican I recevaient, pour servir de base à leurs travaux, un projet de constitution sur

l'Eglise. Celui-ci, préparé par plusieurs théologiens parmi lesquels l'Autrichien Schrader, joua un rôle prépondérant et, revu dans de nombreuses réunions de commission à partir de 1868, commençait par un chapitre présentant l'Eglise comme Corps mystique du Christ. Ce n'est qu'aux chapitres 11 et 12 qu'intervenaient des développements ayant trait au primat romain<sup>1</sup>.

Ce projet rencontra auprès de la majorité une vive opposition. Pour gagner du temps, car la guerre franco-allemande menaçait, les Pères décidèrent alors de concentrer leurs efforts sur la définition du rôle et des pouvoirs du pape, qui fut mise au point et votée — c'est la *Constitutio prima de Ecclesia Christi* — et ils chargèrent le théologien allemand Kleutgen de rédiger un nouveau projet en vue de préparer ce qui aurait dû être la *Constitutio secunda de Ecclesia Christi*.

Or celle-ci, dont la rédaction verra le jour au début de mai et qui ne pourra pas être définitivement mise au point par suite de la brusque interruption du Concile, fait droit à l'une des principales critiques opposées au tout premier projet : le chapitre sur le Corps mystique a disparu. Pour des raisons que le contexte historique peut d'ailleurs expliquer, les Pères avaient en effet estimé inopportun de mettre en valeur de cette manière la notion de Corps mystique<sup>2</sup>.

Peu de faits illustrent de façon plus suggestive les deux tendances de l'ecclésiologie catholique. Et peut-être n'est-il pas sans intérêt de les décrire brièvement pour situer l'apport de Vatican II.

Rappelons d'abord qu'il ne s'agit que de tendances. Dans la conscience qu'elle a et qu'elle explicite progressivement de son propre mystère, l'Eglise n'a jamais établi de sépara-

1. Traduction des dix premiers chapitres dans G. DUMEIGE, *La Foi catholique*, éd. de l'Orante, Paris 1960, n° 454 ss.

Sur l'histoire théologique de ce schéma, cf. l'ouvrage récent de TORRELL, *La Théologie de l'épiscopat au 1<sup>er</sup> Concile du Vatican*, coll. « Unam Sanctam », Ed. du Cerf, Paris 1961, pp. 21 ss. Voir aussi : *Ecclésiologie au 19<sup>e</sup> siècle*, coll. « Unam Sanctam », Ed. du Cerf, Paris 1960; en particulier A. CHAVASSE, *L'ecclésiologie au Concile du Vatican*, pp. 233-245. Voir également : J. HAMER, *L'Eglise est une communion*, Ed. du Cerf, 1962, pp. 240 ss.

2. KLEUTGEN note : « Dans le premier schéma, la définition symbolique de l'Eglise comme Corps mystique du Christ et le fait qu'on proposait cela comme un point de doctrine, fondement de ce qui suivait, avait déplu à beaucoup de Pères. On a donc changé cela » (*Mansi* 53, 319 D). Pour une appréciation nuancée de la position des Pères sur cette question, cf. TORRELL, *op. cit.*, p. 253, n° 1.

tion entre les deux éléments qui la constituent : le visible et l'invisible, l'extérieur et l'intérieur, le juridique et le mystique, le multiple et l'un, le transitoire et l'éternel, le terrestre et le céleste, l'humain et le divin. Elle s'est toujours considérée en quelque sorte comme un sacrement : le sacrement social de la communion en Dieu. Toutefois, l'histoire des définitions de l'Eglise montre que dans cette explicitation l'accent peut se déplacer.

Plus précisément, et c'est cela qui nous importe ici, cette même histoire est maintenant assez connue pour permettre de repérer à quel moment et pour quelles raisons s'est effectué ce déplacement d'accent. D'une façon assez exacte, bien que schématique, on peut dire que c'est saint Robert Bellarmin, à la fin du 16<sup>e</sup> siècle, dans le contexte de la controverse antiprotestante, qui a le plus contribué à mettre en avant l'élément visible, extérieur, sociétaire dans la définition de l'Eglise. Voici le texte le plus connu : « L'unique vraie Eglise est la communauté des hommes (*coetus hominum*) rassemblés par la profession de la vraie foi chrétienne et la communion des mêmes sacrements, sous le gouvernement (*sub regimine*) des pasteurs légitimes et principalement de l'unique vicaire du Christ sur la terre, le Pontife romain... » Le saint docteur précise plus loin : « Pour nous,... nous ne pensons pas, pour que quelqu'un puisse être d'une certaine manière membre de cette vraie Eglise dont parlent les Ecritures, que soit requise de lui aucune vertu intérieure. Il suffit de la profession extérieure de la foi et de la communion des sacrements, choses que les sens même peuvent constater. » Cette définition eut un succès considérable. Elle passa dans le catéchisme bellarminien et devint l'usage courant dès le début du 17<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Pour comprendre à quel point l'accent s'était déplacé, et précisément à ce moment-là, il suffit de relire le catéchisme du Concile de Trente, qu'allait éclipser, quelques années après sa parution, celui de Bellarmin. Nous y lisons ce qui suit : « L'Eglise est l'assemblée de ceux qui ont été appelés par la foi à la lumière de la vérité et à la connaissance de Dieu et qui ont dissipé les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur, qui adorent avec piété et sainteté le Dieu Vivant et Véritable et qui le servent de tout leur cœur... Ce mot ren-

3. *De ecclesia militante*, Ingolstadt 1959, t. IV, pp. 189-194; cf. l'analyse critique de C. JOURNET, *L'Eglise du Verbe Incarné*, t. II, Ed. Desclée, Paris 1951, pp. 1181-1183.

ferme de véritables mystères et des mystères très importants et nous sentons combien l'Eglise diffère de toutes les autres sociétés... » Elle est « Maison de Dieu », « troupeau des brebis de Jésus-Christ », « corps de Jésus-Christ »<sup>4</sup>.

Ce qui apparaît ici au premier plan c'est la communion en Jésus-Christ, la communion « de ceux qui ont reçu le don de la foi et sont devenus des associés en vie de Dieu » (Congar). L'Eglise est d'abord la communauté de ceux que Dieu sauve, moyennant la foi. Présentation toute nourrie de sève biblique et patristique, très proche également, comme l'a montré le P. Congar, de l'ecclésiologie de saint Thomas d'Aquin<sup>5</sup>.

Or c'est de cette conception que s'inspirait directement le schéma proposé par Schrader aux Pères de Vatican I. C'est à elle que revient déjà, tout en tenant compte des apports de Bellarmin, l'encyclique *Satis Cognitum* de Léon XIII. Pie XII en fera le pivot de *Mystici Corporis*. Elle anime d'un bout à l'autre *Ecclesiam suam* de Paul VI. Et c'est elle qui, manifestement, sous-tend la constitution *Sacra Liturgia* de Vatican II. Dans l'Eglise, « ce qui est humain est ordonné et soumis au divin; ce qui est visible à l'invisible » (art. 2). Elle est « Temple saint dans le Seigneur », « habitation de Dieu dans l'Esprit-Saint », « signal sous lequel les enfants de Dieu dispersés se rassemblent dans l'unité jusqu'à ce qu'il y ait une seule bergerie et un seul pasteur » (art. 2). Elle est « l'admirable sacrement né du côté du Christ endormi sur la croix » (art. 5). Elle est l'« Epouse bien-aimée » et le « Corps mystique de Jésus-Christ » (art. 7).

A travers ces affirmations apparemment très générales, c'est donc une prise de position ecclésiologique qu'il est permis de discerner. Les Pères de Vatican II semblent bien avoir voulu s'inspirer délibérément d'une tradition plus ancienne et plus large que celle des théologies trop marquées par la controverse antiprotestante. Et c'est ce que va confirmer l'analyse de trois données apparemment plus nouvelles mais qui découlent de la conviction de base qu'on vient de décrire : la reconnaissance de la dignité ecclésiale des laïcs, l'insistance sur le sens spirituel de l'appareil institutionnel et sur le sens spirituel des rassemblements ecclésiaux.

4. *Catéchisme du Concile de Trente*, trad. Gagey, Ed. Beauchesne, Paris 1911, ch. x; cf. R. GIRAULT, *Quatre siècles de catéchisme*, dans *Lumière et Vie*, n° 35 (déc. 1957), pp. 7-33.

5. *Esquisses du Mystère de l'Eglise*, 1<sup>re</sup> édit., Ed. du Cerf, Paris 1941. L'idée thomiste de l'Eglise, pp. 59-91.

### B) *Dignité ecclésiale des laïcs.*

Lorsque dans la notion d'Eglise on souligne l'élément extérieur, on est facilement porté à mettre en avant la structure hiérarchique avec ses fonctions et ses pouvoirs de magistère, d'ordre, de juridiction. Dès lors, ceux qui n'ont ni ces fonctions, ni ces pouvoirs risquent de passer au second plan. Le P. Congar a décrit mieux que quiconque cette tendance de certains théologiens à réduire l'ecclésiologie à une hiérarchiologie. On la trouvait dans bien des manuels de la première partie de ce siècle. Le langage spontané des clercs est d'ailleurs très significatif, qui identifie encore souvent Eglise et hiérarchie.

Si, par contre, comme c'est le cas dans notre Constitution, le terme « Eglise » exprime d'abord la mystérieuse communion de ceux qui sont sauvés en Jésus-Christ, le titre ecclésial fondamental, la dignité ecclésiale première apparaît alors comme étant celle de la foi et du baptême, de la vie sainte des fils de Dieu, laquelle est commune à ceux qui sont clercs et à ceux qui ne le sont pas.

Par le fait même, lorsqu'on parle de « ceux qui ne sont pas clercs », c'est-à-dire des laïcs au sens le plus précis du mot, on ne peut plus se contenter d'une définition purement négative. On évoque d'emblée les éléments positifs communs à tous les membres de l'Eglise, clercs ou non, les éléments qui caractérisent la communauté de ceux qui accueillent le Salut du Christ par rapport à l'ensemble de ceux qui le refusent.

C'est ce que fait la Constitution. Elle les désigne habituellement du nom de « fidèles », sauf lorsque le contexte exige de les situer par rapport aux clercs (art. 44, 55, 79, 100). Elle les appelle, avec toute la Tradition, « peuple chrétien », « race élue », « sacerdoce royal », « nation sainte », « peuple racheté », « saint Peuple de Dieu » (art. 14, 26, 33, 41). Nous verrons plus loin que dans cette dignité s'enracine le droit et le devoir d'une participation active des laïcs à l'œuvre du salut.

### C) *Sens spirituel de l'appareil institutionnel.*

Autre donnée impliquée dans une ecclésiologie de la communion en Jésus-Christ : le sens spirituel de l'appareil institutionnel, sa relation avec le Mystère.

Mettre l'accent, dans la notion d'Eglise, sur la communauté des sauvés, c'est en effet traduire la priorité d'excellence de l'œuvre de Dieu, de l'action de l'Esprit, du Mystère. Et c'est du même coup reconnaître la « sou-mission », la « mise en-dessous » et l' « ordination » de tout l'ordre institutionnel par rapport à l'ordre de la communion éternelle en Jésus-Christ. L'article 2 de notre document doit être de nouveau cité : « Ce qui est humain est *ordonné* et *soumis* au divin, ce qui est visible à l'invisible, ce qui relève de l'action à la contemplation; ce qui est présent, à la Cité future que nous recherchons. »

Cela vaut, nous montre le texte d'un bout à l'autre, aussi bien de l'ensemble de l'institution que de chacune de ses composantes.

Ainsi du saint sacrifice de la messe, car le Christ y est « présent », « dans la personne du ministre, le même offrant maintenant par le ministère des prêtres, qui s'offrit alors lui-même sur la Croix, et, au plus haut point sous les espèces eucharistiques » (art. 47). L'eucharistie, rappelle-t-on encore, est « sacrement de l'amour, signe de l'unité, lien de charité, banquet pascal dans lequel le Christ est mangé, l'âme est comblée de grâce et le gage de la gloire future nous est donné » (art. 47).

Ainsi des sacrements, où le Christ est présent « par sa vertu... au point que lorsque quelqu'un baptise c'est le Christ lui-même qui baptise » (art. 7), et qui ont pour fin « de sanctifier les hommes, d'édifier le Corps du Christ, enfin de rendre un culte à Dieu » (art. 59).

Ainsi de la Parole — et l'affirmation est plus neuve dans un texte officiel<sup>6</sup> — car « c'est lui (le Christ) qui parle tandis qu'on lit dans l'Eglise les saintes Ecritures » (art. 7).

Ainsi des sacramentaux, « signes sacrés par lesquels, à l'imitation des sacrements, des effets surtout spirituels sont signifiés et sont obtenus... » (art. 60).

Ainsi de l'Office divin, car le Christ est « présent lorsque l'Eglise prie et chante les psaumes » (art. 7); « c'est la voix de l'Epouse elle-même qui s'adresse à son Epoux; mieux encore, c'est la prière du Christ que celui-ci, avec son Corps, présente au Père » (art. 84).

Ainsi des jours et de l'année liturgique, par laquelle « les mystères (du Christ) sont en quelque manière rendus pré-

6. A la différence des autres affirmations, celle-ci, en effet, ne se trouvait pas dans *Mediator Dei*,

sents tout au long du temps, les fidèles sont mis en contact avec eux et remplis par la grâce du salut » (art. 102).

Telle est la vision profondément spirituelle que l'Eglise nous offre de ses institutions. Tout l'appareil des textes, des règles et des rites est subordonné comme un vaste ensemble de signes à la réalité mystérieuse qu'ils signifient efficacement. La « lettre » n'est que le véhicule sensible de l'Esprit qui seul donne la vie. N'est-il pas remarquable que ce soit justement dans le domaine de la liturgie, où le poids institutionnel est particulièrement lourd et où, par conséquent, le risque de formalisme, de ritualisme, de fonctionnarisme est le plus grand, que le Concile rappelle l'absolue primauté du Mystère de la Charité de Dieu d'où est né, que signifie et où conduit tout l'ordre de l'institution dans l'Eglise ?

#### D) *Sens spirituel des rassemblements ecclésiaux.*

Troisième donnée, plus discrète quoique indubitable : le sens spirituel des rassemblements ecclésiaux.

Lorsque les membres de l'Eglise se rassemblent en vue de célébrer l'Eucharistie ou de s'y préparer ou de la prolonger, le lien qui les unit se manifeste et se noue, le principe de cohésion de la communauté des sauvés apparaît et s'enracine. C'est alors que le Mystère de l'Eglise atteint pour ainsi dire son maximum de visibilité sociale.

Mais c'est aussi alors que, concrètement parlant, il risque d'atteindre son maximum de pesanteur sociale, surtout lorsque des affinités socio-culturelles puissantes unissent les participants tandis que leur appartenance à l'Eglise repose sur une foi peu intériorisée. Il arrive, et pas seulement dans les milieux ruraux, que le groupe des « pratiquants » tire sa cohésion plus des traditions locales que de sa communion dans la foi au même Dieu Sauveur. On le vérifie par exemple lorsqu'un chrétien sociologiquement étranger se mêle à l'assemblée. S'il n'est pas accueilli comme « chez lui » dans ce regroupement, c'est un indice que le lien de la communion en Jésus-Christ est moins fort que celui de la communauté naturelle ! Peut-être même est-il absorbé par lui... car il n'est pas impossible que la foi se naturalise et soit ravalée au plan des valeurs socio-culturelles d'un groupe humain.

Or, un tel danger, qui est celui d'une réduction sociologique naturelle de la Sainte Eglise<sup>7</sup>, ne trouve guère de

7. Cf. sur ce point les remarques pénétrantes de J. FRISQUE, *Partici-*

parade dans une ecclésiologie qui insiste sur le caractère extérieur de la société ecclésiale. Par contre, lorsque le Mystère de la communion en Jésus-Christ est résolument placé au centre du mystère de l'Eglise, alors s'éloigne le risque de naturaliser les rassemblements ecclésiaux, et par le fait même, d'introduire en eux un particularisme socio-cultuel qui n'est qu'une caricature de la diversité catholique.

Dans cette perspective, deux articles très simples de la Constitution dévoilent toute leur portée. La « principale manifestation de l'Eglise » n'appartient pas à l'ordre des communautés naturelles, elle ne fait pas nombre avec elle. Elle consiste, dit l'article 41, « dans la participation plénière et active de tout le saint Peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout dans la même Eucharistie, dans une seule prière, auprès de l'autel unique où préside l'évêque entouré de son presbytérium et de ses ministres ». Et tel est également le sens des « assemblées de fidèles, parmi lesquelles les plus importantes sont les paroisses, organisées localement sous un pasteur qui tient la place de l'évêque : car, d'une certaine manière, elles représentent l'Eglise visible établie dans l'univers » (art. 42).

Ainsi est mis en valeur le sens spirituel et par conséquent catholique des rassemblements ecclésiaux particuliers. Le principe de cohésion qui les définit, le lien proprement ecclésial, n'appartient pas à l'ordre socio-cultuel de ce monde. Ce qui unit les hommes « en Eglise », c'est le fait d'entendre un même appel, de répondre à l'unique et sainte convocation que fait retentir la Parole de Dieu, de participer à une même célébration, de suivre les mêmes pasteurs. Le principe original de la cohésion ecclésiale n'est pas autre que l'union à Jésus-Christ dans l'adhésion à sa Parole, la participation sacramentelle à sa Pâque, l'obéissance à ses directives. L'assemblée eucharistique, avec ses préparations et ses prolongements, est le moment et le lieu, l'événement local où selon le Dessein divin devrait se manifester et se réaliser par excellence cette cohésion originale, cette « communion » de l'Eglise. C'est là que les chrétiens, dépassant leurs particularités ou leurs oppositions légitimes au plan humain, s'unissent de façon privilégiée. Ils s'unissent dans l'attention croyante à la Parole publiée; dans l'offrande active des *hostias* et *preces* que transfigure l'unique Hostie et l'unique Prière; dans l'ensemble des démarches qui les font accéder

à la seule Table de communion, manger le même Pain de Vie; autour d'un prêtre qui, coopérateur de l'épiscopat, signifie visiblement l'unité catholique de l'Eglise. Le Concile a voulu, semble-t-il, rappeler ce sens spirituel du principe de cohésion des rassemblements ecclésiaux.

Ces trois données : sens spirituel des rassemblements ecclésiaux, sens spirituel des institutions, dignité ecclésiale des laïcs, étaient impliquées dans la vision fondamentale de l'Eglise comme Mystère de communion en Jésus-Christ, comme communauté de ceux qui reçoivent le Salut.

Mais de cette œuvre de salut l'Eglise n'est pas seulement bénéficiaire. Ou plutôt, par la plus étonnante des dispositions de l'économie divine, le salut l'atteint à une telle profondeur et avec une telle efficacité qu'elle devient capable d'y coopérer. L'Eglise reçoit la grâce d'être artisan du salut. « Pour l'accomplissement de cette grande œuvre, dit l'article 7, le Christ s'associe toujours l'Eglise, son Epouse Bien-Aimée. » C'est là le second trait marquant du visage de l'Eglise, que notre esquisse se devait de tracer.

## II. — L'EGLISE ASSOCIÉE A L'ŒUVRE DIVINE

Nous voici de nouveau au cœur de la Tradition la plus ancienne et la plus constante! Pas plus sur ce point que sur le précédent, la « mise à jour » effectuée par le Concile n'apparaît comme une innovation. Toujours et de multiples façons l'Eglise a pensé et manifesté que dans l'œuvre divine de salut elle n'était point purement passive, mais active. Activité d'accueil à la Révélation : « Seigneur, regarde la foi de ton Eglise. » Activité de réponse vivante et habituelle aux dons de Dieu : « Je crois en la Sainte Eglise. » Activité apostolique pour annoncer l'Evangile à toute créature, former les croyants, célébrer le Sacrifice et les sacrements, conduire ses enfants vers le Royaume à venir.

Pourtant, les attitudes et les comportements des fidèles et des pasteurs, notamment dans la liturgie, montrent que le sens de cette action de l'Eglise n'est pas nécessairement compris dans toute sa richesse ni dans toute son exactitude. Peut-être cette carence se manifeste-t-elle en particulier sur trois points : oubli du caractère essentiel de la finalité salvifique de l'action de l'Eglise; oubli de son aspect toujours universel, donc missionnaire; méconnaissance de la vérité

humaine de sa mise en œuvre. Sur chacun de ces points la constitution conciliaire projette sa lumière.

A) *Salut de l'homme et Gloire de Dieu.*

A la question : quel est le but de l'action de l'Eglise ? chaque chrétien répond : c'est la gloire de Dieu et le salut de l'homme... C'est une donnée immédiate de la conscience ecclésiale. Chaque fils de l'Eglise saisit spontanément que ces deux visées : « Gloire de Dieu » et « salut de l'homme » sont distinctes, parce que Dieu et sa créature ne sauraient être confondus, et sont pourtant inséparables. C'est en effet dans le salut de l'homme que le Dieu de l'Alliance a voulu mettre et faire éclater sa Gloire. Et c'est dans la recherche de la Gloire divine que l'homme trouve son salut.

Mais, en fait, pasteurs et fidèles perçoivent-ils habituellement à quelle profondeur se situe cette conjonction, à quel point et pourquoi il est vrai qu'elles ne font qu'un ? N'est-il pas arrivé que l'on durcisse cette nécessaire distinction au point d'en faire par exemple un principe de classification entre les types d'activités ecclésiales ? Il y aurait d'un côté celles qui visent plus directement le salut de l'homme. Ainsi, les activités d'évangélisation, parmi lesquelles l'Action catholique, les activités caritatives et même les activités catéchétiques auraient un je ne sais quoi de moins purement théocentrique que les activités cultuelles. On est vaguement tenté de penser que l'intérêt qu'elles portent au salut de l'homme, le souci de le rejoindre au plus profond de lui-même, de discerner ses appels, de le préparer, de cheminer et de dialoguer avec lui, de lui offrir la Vie, la Lumière, la Liberté de l'Homme-Dieu, détournerait quelque peu de la visée de la Gloire divine. A l'inverse, c'est cette orientation plus directe et plus exclusive qui conférerait à la liturgie une sorte de label de théocentrisme. Et par là on sous-entend que le ministère cultuel n'a pas à se préoccuper essentiellement des hommes auprès desquels il s'exerce pour les aider à croître dans la foi et l'amour, comme si sa qualité de service de Dieu oblitérait en quelque manière sa qualité de service des hommes.

Il suffirait de relire saint Paul pour comprendre ce qu'il y a d'équivoque dans une telle opposition. Elle méconnaît ce qui fait l'originalité du ministère de la Nouvelle Alliance ! Pour Paul, l'annonce de la Parole aux hommes, sous toutes

ses formes, avec tout ce qu'elle implique de présence et d'engagement *est* glorification de Dieu. Et ceci pour la raison qu'elle contribue à les amener à « obéir à la foi », à « fructifier » dans la foi et l'amour, à offrir leurs personnes en « hostie vivante » et qu'en cela Dieu est glorifié (Rm. 12, 1ss), « Dieu, à qui je rends un culte en annonçant l'Évangile » (Rm. 1, 9), « officiant du Christ auprès des païens, offrant en prêtre l'Évangile de Dieu afin que les païens deviennent une offrande agréable » (Rm. 15, 16). La Gloire de Dieu, c'est l'homme sauvé!

Inversement, l'Eucharistie qui rend pleinement gloire à Dieu, c'est celle que célèbre une assemblée bien préparée, bien disposée, c'est-à-dire qui y « discerne » dans la foi « le Corps du Seigneur » (1 Co. 11, 29), y voit l'« annonce » mystérieuse de sa Mort (1 Co. 11, 26), y accède avec l'amour effectif des frères (1 Co. 11, 21, 33). Ce qui suppose, comme le montre le comportement de Paul, que le ministre de l'eucharistie est au plus haut point préoccupé de rejoindre ceux qui y participent pour les aider à communier au salut et non « à leur condamnation » (1 Co. 11, 28).

Or, si nous évoquons ici l'Apôtre, c'est parce que la Constitution conciliaire se situe exactement, et parfois mot pour mot, dans cette ligne. Dans le but qu'elle assigne à l'action liturgique et à travers elle, à toute l'action de l'Église, jamais elle ne sépare le couple : Gloire de Dieu et sanctification des hommes.

Pour l'accomplissement de cette grande œuvre par laquelle Dieu est parfaitement glorifié *et* les hommes sanctifiés, le Christ s'associe l'Église... C'est à juste titre que la liturgie est considérée comme l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ, exercice dans lequel la sanctification de l'homme est signifiée... dans lequel le culte public intégral est exercé... (art. 7). C'est de la liturgie... qu'on obtient avec le maximum d'efficacité cette sanctification des hommes dans le Christ *et* cette glorification de Dieu que recherchent, comme leur fin, toutes les autres œuvres de l'Église (art. 10). Il n'est à peu près aucun usage honorable des choses matérielles qui ne puisse être dirigé vers cette fin : la sanctification des hommes *et* la louange de Dieu (art. 61). Les arts sacrés se consacrent d'autant plus à accroître sa louange et sa gloire qu'ils n'ont pas d'autre propos que de contribuer le plus possible à tourner les âmes vers Dieu (art. 122).

Une telle insistance est frappante. Manifestement, les Pères ont voulu rappeler au Peuple de Dieu et en particulier aux pasteurs que la préoccupation du salut de l'homme doit

être présente au cœur même de l'action ecclésiale la plus théocentrique qui soit!

On peut alors se demander pourquoi ce « principe » doctrinal occupe une telle place dans un document essentiellement orienté vers des réformes pratiques.

La réponse des textes est claire et combien éclairante : C'est ce principe qui est l'âme de la « mise à jour » pastorale! Tel est le sens du grand effort d'adaptation voulu et amorcé par le Concile : rejoindre plus réellement les fidèles pour les faire grandir dans cette foi et cette charité qui rendent gloire à Dieu.

La liturgie, tant par le rite que par la parole, l'un et l'autre intimement connexes, est un langage qui s'adresse non seulement à Dieu mais aux hommes pour leur signifier, pour rendre signifiants au plus profond d'eux-mêmes par des gestes, des mots, des choses, les mystères de Dieu et par là, entretenir et nourrir leur vie de foi. « La liturgie... comporte une grande valeur pédagogique pour le peuple fidèle... Non seulement lorsqu'on lit ce qui a été écrit pour notre instruction mais lorsque l'Eglise prie, chante ou agit, la foi des participants est nourrie » (art. 33). Les sacrements ont aussi, « à titres de signes, un rôle d'enseignement. Ils ne supposent pas seulement la foi mais encore, par les paroles et par les choses, ils la nourrissent, ils la fortifient, ils l'expriment » (art. 59).

C'est pour cela, décide le Concile, que « la restauration doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de *clarté* les réalités saintes qu'ils signifient et que le peuple chrétien puisse, autant qu'il est possible, *facilement* les saisir et y participer » (art. 21)<sup>8</sup>. « Les rites manifesteront une noble simplicité, seront d'une brièveté remarquable et éviteront les répétitions inutiles; ils seront *adaptés à la capacité des fidèles* et, en général, il n'y aura pas besoin de nombreuses explications pour les comprendre » (art. 34; cf. art. 50, 62, 88, 107). C'est pour cela qu'« on admettra des différences légitimes et des adaptations à la diversité des assemblées, des peuples, surtout dans les missions » (art. 38), qu'on restaurera « une lecture

8. « On demande que les fidèles comprennent ces signes *facilement*. C'est là un des maîtres mots et des plus neufs de notre Constitution. Pie X avait introduit la participation *active*. Pie XII avait spécifié en outre qu'elle doit être *consciente*. C'est seulement depuis le Concile qu'est apparue cette nouvelle note : *facile* » (A.-M. ROGUET, dans *La Maison-Dieu* n° 77, 1<sup>er</sup> trim. 1964, p. 136).

de la sainte Ecriture plus abondante, plus variée et mieux adaptée » (art. 35, cf. art. 51, 92), qu'on rendra sa place à la catéchèse liturgique (art. 35; cf. art. 52). C'est pour cela enfin qu' « on accordera une plus grande place à la langue du pays » (art. 36; cf. art. 54, 63) même pour l'office divin (art. 101).

Lus dans cet esprit, les décrets de réforme n'apparaissent plus comme un recueil de recettes pratiques dont on peut discuter l'étendue et l'audace. Ils expriment le mystère de la volonté salvifique de l'Eglise associée efficacement au Dessein et à la personne du Rédempteur de l'homme. « *Salus Populi suprema lex*<sup>9</sup>! »

Mais il nous faut affirmer davantage encore. C'est l'aspect universel de cette volonté salvifique qui nous est manifesté dans ces décisions, même si elles concernent l'activité la plus intérieure à l'Eglise.

#### B) *Sainteté des croyants et salut universel.*

Le but immédiat du ministère liturgique n'est pas la conversion des incroyants. Le but immédiat du ministère proprement missionnaire, l'évangélisation, n'est pas la participation à l'Eucharistie. C'est là une distinction traditionnelle que reprend le Concile (art. 9)<sup>10</sup>.

Mais qu'une telle distinction, dont l'importance est considérable, se soit parfois durcie dans la pratique, nous en avons des signes tous les jours. N'est-il pas courant encore d'opposer, en fait, le prêtre liturge et le prêtre missionnaire, le prêtre paroissial et le prêtre évangéliste ? On oublie alors à quel point de profondeur sont liées ces deux finalités : sainteté des croyants et conversion des infidèles. On se comporte comme si « le souci de ceux qui sont loin », la préoccupation d'atteindre tous les hommes en vue de leur présenter l'Evangile du salut, comme si la visée proprement

9. L'Eglise aime rappeler ce principe lorsqu'elle entreprend des réformes pastorales ou disciplinaires. Cf. le préambule du décret *Maxima Cura* de saint Pie X : « *Salus Populi suprema lex; parochi ministerium fuit in Ecclesia institutum non in commodum ejus cui committitur sed in eorum salutem pro quibus confertur.* » C'est à la lumière de cette finalité que les canons du Code concernant les droits et les devoirs du curé prennent leur sens. Cf. Concile de Trente, Décret de réforme, Session XXII, c. 8; Session XXIV, c. 4, 7, 13.

10. Sur ce point, cf. PIE XII, *Discours aux congressistes d'Assise* (22 septembre 1956), A.A.S. 48 (1956), p. 714; L.M.D. 47-48, p. 333. Cf. *Evangélisation et Liturgie*, L.M.D. 40, 1954. Synthèse dans A.-G. MARTIN-MORT, *L'Eglise en prière*, Ed. Desclée, 1961, pp. 241-243.

missionnaire était extrinsèque à la visée liturgique, et comme si le souci de ceux qui sont près, la préoccupation de baptiser les convertis, de faire grandir la foi et la charité des baptisés par la Parole et l'Eucharistie, de les amener à une vie militante n'était pas incluse dans la visée missionnaire.

C'est cette conjonction que nous manifeste le document conciliaire. La « proclamation du salut aux non-croyants », but immédiat de l'évangélisation, tend par elle-même de tout son poids vers cette autre « annonce » de la mort salvifique du Seigneur, l'annonce en acte, l'annonce achevée et souverainement efficace qu'est l'eucharistie. Ainsi, dit l'article 10, « les labeurs apostoliques visent à ce que tous participent au sacrifice ». Inversement, la participation réelle des fidèles au renouvellement sacramentel de l'Alliance, but immédiat du ministère liturgique, tend ontologiquement vers une diffusion universelle, car pour qui est-il célébré finalement si ce n'est pour la multitude des hommes : *pro vobis et pro multis*<sup>11</sup> ? « Le renouvellement dans l'eucharistie de l'Alliance du Seigneur avec les hommes, poursuit le même article, attire et enflamme les fidèles à la charité pressante du Christ. » La liturgie fortifie « ceux qui sont au-dedans »... « pour leur faire proclamer le Christ et ainsi elle montre l'Eglise à ceux qui sont au-dehors » (art. 2).

Aussi n'est-il pas étonnant que, dès le premier article, les Pères aient tenu à affirmer la finalité missionnaire de leur œuvre de restauration et de progrès de la liturgie : « Le saint Concile se propose... de fortifier tout ce qui concourt à appeler tous les hommes dans le sein de l'Eglise. » N'était-ce pas manifester que rien, dans l'action de l'Eglise, rien dans l'œuvre du ministère ne peut être étranger au dynamisme de l'évangélisation, à l'ouverture universelle du Dessein salvifique auquel est associée l'Épouse du Christ ?

Nous voici donc remis nettement en présence du but de l'action ecclésiale. Le Concile nous éclaire-t-il aussi sur la mise en œuvre elle-même de cette action ?

Sans vouloir tirer d'un document liturgique une ecclésiologie complète, ne pouvons-nous pas dire qu'il remet fortement en valeur une loi parfois oubliée de l'action ecclésiale : ce que nous appellerons sa vérité humaine ?

11. Voir l'article précis de R. SALAUN, *Eucharistie et Mission*, Lettres aux Communautés, 1<sup>er</sup> février 1964, pp. 5-21.

C) *Vérité humaine de l'action ecclésiale.*

Cet oubli relatif correspond à une tendance dont l'histoire nous montre la persistance. D'une façon quelque peu caricaturale mais suffisamment exacte, on pourrait la caractériser dans des formules de ce genre : « Plus un acte est accompli sous l'emprise de Dieu, moins il a besoin de l'engagement de l'homme. » « Plus il est divin moins il est humain. » « Plus il est grâce, moins il est nature. » Plus il est « donné », moins il a à être « agi ». Et comme, de tous les moyens de salut, celui où éclate le plus la Puissance divine, le plus divin, le plus surnaturel est la sainte liturgie, on croit spontanément que c'est également celui où la conscience, la liberté, les richesses de l'homme sont le moins nécessaires et le moins engagées. N'est-ce pas la raison latente pour laquelle elle apparaît comme le terrain d'élection des fausses passivités ? Passivité des fidèles, spectateurs indifférents ou ennuyés. A l'occasion aussi, passivité des ministres répétant mécaniquement les mêmes gestes et les mêmes mots. Si la liturgie est encore si souvent « habitude » plutôt que « vie » et « action » dignes de ce nom, cela vient évidemment de la paresse humaine, mais aussi d'une foi insuffisamment éclairée. Le quiétisme liturgique n'est pas sans parenté avec celui que condamna naguère l'Eglise.

C'est ce quiétisme liturgique, et à travers lui tous les quiétismes ecclésiaux, que vient housculer le Concile. N'est-il pas significatif que ce soit précisément un document sur la liturgie qui insiste avec tant de force sur la réalité propre de l'action accomplie par l'Eglise dans la plus sainte de ses fonctions : « Exercer l'œuvre de salut par le sacrifice et les sacrements autour desquels gravite toute la vie liturgique » (art. 6) ? « Pour l'accomplissement d'une si grande œuvre » (art. 7). « le culte public est exercé par le Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire par le Chef *et* par ses membres... Toute célébration liturgique, en tant qu'œuvre du Christ Prêtre *et* de son Corps qui est l'Eglise, est l'action sacrée par excellence » (art. 7). « La liturgie est le sommet auquel tend *l'action* de l'Eglise » (art. 10)... L'Eglise « célèbre » (art. 59), « déploie » (art. 102), admire, exalte (art. 103), « réalise » (art. 105). En un mot, l'Eglise « agit ». Dans l'œuvre de salut le Christ, unique rédempteur, n'est pas seul. L'Eglise qu'il veut s'associer comme une Epouse y est très activement engagée.

A cette lumière s'éclairent certaines insistances pratiques

apparemment plus nouvelles du Concile. C'est de toutes manières et très souvent que notre Constitution rappelle ou suppose le sérieux humain, c'est-à-dire le sérieux de conscience et de liberté de l'action liturgique.

On a remarqué de tous côtés l'importance attachée par les Pères à la participation « consciente », « active », « plénière » des fidèles.

Il est nécessaire que les fidèles accèdent à la liturgie avec les dispositions d'une âme droite, qu'ils *harmonisent* leur âme avec leur voix et qu'ils *coopèrent* à la grâce d'en haut pour ne pas recevoir celle-ci en vain. C'est pourquoi les pasteurs doivent être attentifs à ce que dans l'action liturgique, non seulement on observe les lois pour assurer une célébration licite et valide, mais aussi à ce que les fidèles participent à celle-ci de façon *consciente*, active et fructueuse (art. 11).

La Sainte Mère Eglise désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation *pleine, consciente et active* aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même... (art. 14). Cette participation *pleine et active* de tout le peuple est ce qu'on doit viser de toutes ses forces dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie (art. 14).

Pour promouvoir la participation active... (art. 30). L'Eglise se soucie d'obtenir que les fidèles n'assistent pas à ce mystère de la foi comme des spectateurs étrangers et muets, mais que, le *comprenant bien* dans ses rites et ses prières, ils participent *consciemment, pieusement et activement à l'action sacrée* (art. 48).

Le rituel de la messe sera révisé de telle sorte... que soit facilitée la participation pieuse et active des fidèles (art. 50). Les pasteurs d'âmes poursuivront avec zèle et patience la formation liturgique et la *participation active* des fidèles, intérieure et extérieure... (art. 19).

Le Concile tient donc beaucoup à ce que l'action liturgique des fidèles soit une action digne de ce nom, où l'homme s'engage réellement et en connaissance de cause.

Mais cela est encore plus nécessaire pour les pasteurs car, dit le texte, « il n'y a aucun espoir d'obtenir ce résultat si d'abord les pasteurs eux-mêmes ne sont pas profondément imprégnés de l'esprit et de la vertu de la liturgie et ne deviennent pas capables de l'enseigner; il est donc très nécessaire qu'on pourvoie en premier lieu à la formation liturgique du clergé » (art. 14). Pour cela, il faudra des

maîtres « compétents », eux-mêmes « formés dans des instituts spécialisés » (art. 15). Les clercs recevront « une bonne initiation qui leur donne l'intelligence des rites sacrés et les y fasse participer *de toute leur âme...* » (art. 17). « Les prêtres, séculiers ou religieux,... seront aidés par tous les moyens opportuns à *comprendre* toujours plus pleinement ce qu'ils accomplissent dans les fonctions sacrées, à *vivre* d'une vie liturgique » (art. 18).

Remarquons enfin que les Pères du Concile s'engagent en quelque sorte eux-mêmes à respecter la vérité humaine, le sérieux humain de leur propre travail de restauration.

« La Sainte Mère Eglise veut *travailler sérieusement* à la restauration de la liturgie elle-même... » (art. 21). « Il faudra toujours commencer par *une soigneuse étude* théologique, historique et pastorale... » (art. 23). « Les livres liturgiques seront révisés en faisant appel à des experts » (art. 25). « Il est à propos que l'autorité ecclésiastique ayant compétence sur le territoire institue une Commission liturgique qui aura le concours d'hommes experts. » (art. 44). « Parce que les lois liturgiques présentent ordinairement des difficultés spéciales en matière d'adaptation, surtout dans les missions, on devra, pour les établir, avoir à sa disposition des hommes experts en ce domaine » (art. 40).

Nous sommes décidément très loin de la déviation surnaturaliste évoquée plus haut. La « mise à jour » de la pastorale liturgique manifeste au plus haut point que la présence la plus efficace de l'Esprit de Dieu ne dispense pas l'Eglise, tout au contraire, d'engager dans l'œuvre du Salut universel à laquelle le Christ l'a associée l'intelligence et la liberté de ses enfants.

Mais tout cela — et ce sera le troisième trait de notre esquisse — dans le respect d'un ordre objectif, d'une structure posée par son fondateur lui-même.

### III. — L'EGLISE, STRUCTURE DE SALUT

#### A) *Structure de l'Eglise et dessein salvifique.*

Que l'Eglise soit non une vague communion invertébrée mais une communauté structurée, cela ressort avec tellement de clarté de la constitution *de Sacra Liturgia* qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur la réalité de cette donnée. En parti-

culier la pièce maîtresse de cette structure, la hiérarchie apostolique, en est parfaitement apparente. La seule promulgation de ce texte et l'autorité qu'il manifeste en sont des signes non équivoques. Son contenu reflète la même conviction. Mentionnons seulement le vigoureux rappel qu'est l'article 22 :

Le gouvernement de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Eglise : il appartient au Siège apostolique et, conformément au droit, à l'évêque. En vertu du pouvoir donné par le droit, le gouvernement en matière liturgique appartient aussi, dans les limites fixées, aux diverses assemblées d'évêques compétentes sur un territoire donné et légitimement constituées. C'est pourquoi absolument aucun autre, même si c'est un prêtre, ne peut de son propre chef, ajouter, changer ou enlever quoi que ce soit dans la liturgie.

Rien de plus net, par conséquent, que ce trait du visage de l'Eglise reflété par notre document.

Ce qui nous intéresse davantage c'est son sens. Pourquoi une structure ? Que signifie-t-elle ?

A cette question, notre document, qu'on le considère d'une façon globale ou dans chaque chapitre ou dans de très nombreux articles, répond : c'est dans la lumière de l'économie du salut que les structures ecclésiales dévoilent leur signification.

Ce n'est pas sans raison que le chapitre premier commence par nous replonger au cœur même du Dessein de Dieu en Jésus-Christ. L'origine de l'Eglise est là, dans ce Dessein divin de sauver les hommes en Jésus-Christ, Verbe *Incarné*. L'instrument de notre salut c'est *l'humanité* du Fils unique, dans l'unité de sa personne. C'est *du côté du Christ* en Croix qu'est née l'Eglise. C'est pour répondre à la mission que *le Christ* lui a donnée dans le prolongement mystérieux de celle qu'il a reçue lui-même du Père, que l'Eglise agit. De là viennent et son salut et ses devoirs et ses pouvoirs. De là vient toute sa structure.

En d'autres termes, la structure actuelle de la Sainte Eglise, dans ce qu'elle a d'essentiel, n'est pas le résultat d'une histoire simplement humaine. C'est le Verbe Incarné, le Dieu fait homme qui l'a voulue et qui s'y manifeste efficacement.

Ici se trouve la clé du paradoxe sous-jacent à l'attitude des Pères du Concile et clairement exprimé dans l'article 23 : « que soit maintenue la saine tradition et que la voie soit

ouverte à un progrès ». D'une part, maintien de la tradition, insistance sur le respect des structures établies, notamment de l'autorité qui les surveille. Tout doit se faire « conformément aux normes établies » (art. 36), avec l'« agrément » et l'« approbation » des autorités compétentes (art. 40), « d'après l'antique tradition » (art. 84), « selon la tradition séculaire » (art. 101). D'autre part, volonté de « réviser » (art. 50, 62), de « rechercher », de changer des habitudes même anciennes, d'« aménager », d'« adapter » (art. 38-39-40, etc.).

Le Dessen de Dieu en Jésus-Christ éclaire ce paradoxe. C'est du Christ que viennent les structures essentielles, c'est lui qu'elles signifient, c'est de lui qu'elles tirent tout leur efficacité salvifique. Or, au cours de vingt siècles d'histoire, bien des éléments d'origine purement humaine, nous dit le Concile, soit bons mais adaptés à une situation et à un temps, donc variables, « sujets au changement » (art. 21), soit moins bons, « correspondant mal à la nature intime de la liturgie » (art. 21, 62), ont pu se mêler aux éléments établis directement ou voulus par le Christ.

C'est donc le sens même de la Tradition du Christ, c'est la fidélité au Christ qui inspire l'audace de la révision des structures, qui commande la recherche d'un progrès.

Aussi n'est-il pas étonnant que ce qui paraît le plus neuf dans l'œuvre liturgique du Concile soit justement ce que les historiens de l'Eglise considèrent comme le plus traditionnel, le plus conforme à la nature de l'Eglise telle qu'elle est sortie des mains du Christ. Trois données illustrent d'une façon particulièrement suggestive cette assertion : ce que le Concile dit de la structure collégiale, de la structure fonctionnelle, de la structure temps dans les démarches ecclésiales.

### B) *Structure collégiale.*

La volonté des Pères de mettre en valeur la structure collégiale de l'Eglise à tous les plans : fidèles, prêtres, évêques, a beaucoup frappé. Mais a-t-on remarqué les raisons qui l'éclairent ? Il s'agit toujours d'une relation au mystère de l'Eglise !

Pourquoi, par exemple, la célébration commune doit-elle, « dans la mesure du possible, l'emporter sur la célébration individuelle et quasi privée », comme le veut l'article 26 ? Parce que « les actions liturgiques ne sont pas des actions

privées mais des célébrations de l'Eglise, sacrement de l'unité... Elles appartiennent au Corps tout entier. Elles le manifestent et elles l'affectent » (art. 27).

Pourquoi accorder « la plus grande estime » à « la vie liturgique du diocèse, autour de l'évêque, surtout dans l'Eglise cathédrale » ? Parce que « la principale manifestation de l'Eglise consiste dans la participation plénière et active de tout le saint Peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout dans la même eucharistie, dans une seule prière, auprès de l'autel unique où préside l'évêque entouré de son presbytérium et de ses ministres » (art. 41). Pourquoi faut-il « travailler à ce que la communauté paroissiale s'épanouisse, surtout dans la célébration communautaire de la messe dominicale » ? Parce que, « d'une certaine manière, les paroissiens représentent l'Eglise » (art. 42).

Pourquoi est-il recommandé aux clercs « d'acquitter en commun au moins une partie de l'office divin » ? « Parce que l'office divin est la voix de l'Eglise, c'est-à-dire de tout le Corps Mystique » (art. 99). Pourquoi le Concile décide-t-il d'étendre la faculté de concélébrer ? Est-ce pour des raisons pratiques ? Non. « La concélébration manifeste heureusement l'unité du sacerdoce » (art. 57).

Pourquoi, enfin, le Concile rappelle-t-il que « le gouvernement en matière liturgique appartient aussi aux diverses assemblées d'évêques compétentes sur un territoire donné et légitimement constituées (art. 22, § 2; cf. art. 40, § 1, etc.), alors que la compétence de ces assemblées n'est pas encore précisée ? La raison, ici, ne nous est pas donnée. Mais il est clair que c'est le mystère de la collégialité de l'épiscopat qui est sous-jacent à cette décision.

Ainsi, en remettant en honneur, à tous les plans, la structure collégiale de l'Eglise, le Concile ne cède pas à une mode, la mode « communautaire », ou à des impératifs pratiques. C'est le mystère de la communion des hommes dans l'accueil et la mise en œuvre du salut, conformément au Dessein de Dieu en et par Jésus-Christ, qu'il cherche à rendre plus manifeste et plus effectif.

### C) *Structure des fonctions.*

Il en va de même pour la remise en honneur de ce qu'on pourrait appeler la structure fonctionnelle de l'Eglise.

Le Concile insiste pour que soient davantage respectés les rôles qui permettent l'accomplissement des fonctions ecclé-

siales. Ces fonctions ont en effet des buts précis, objectivement distincts. On ne doit pas les confondre. Le rite n'est pas un commentaire. La lecture des textes sacrés n'est pas une homélie. Ce n'est pas le célébrant qui commente ni la schola qui préside. « Chacun, prévoient les articles 28-29, ministre et fidèle, fait seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques... Les servants, les lecteurs, les commentateurs... exercent leur fonction... avec bon ordre... Il faut les former à jouer leur rôle de façon exacte et ordonnée. »

Pourquoi cette insistance ? Pour des raisons purement humaines relevant de la sociologie ? Parce que le respect des fonctions et particulièrement de la spécification des fonctions est une condition de la vie sociale d'aujourd'hui ? Le Concile va beaucoup plus loin. C'est le mystère de l'unité et de la diversité des ministères dans le Corps du Christ qui est ici signifié. Les ministères « appartiennent au Corps du Christ... Ils atteignent chacun de ses membres, de façon diverse, selon la diversité des ordres, des fonctions et de la participation effective » (art. 26).

#### D) *Structure temps.*

C'est enfin dans le même esprit que nous interpréterons une dernière donnée que nous appellerons la structure temps des démarches ecclésiales. Tout comme il nous invite à respecter les fonctions, le Concile, discrètement mais nettement rappelle l'importance de la structure temps dans l'accueil et la mise en œuvre du salut.

Le temps de la conversion ne se confond pas avec le temps de l'accès aux mystères liturgiques et c'est pourquoi, en pastorale, le temps de la proclamation du salut doit être distingué de celui de la célébration sacrée : « *Avant* que les hommes puissent accéder à la liturgie, il est nécessaire qu'ils soient appelés à la foi et à la conversion » (art. 9). Le temps des œuvres, le temps de la charité vécue dans le monde, le temps de l'engagement est autre que le temps liturgique... C'est celui où les chrétiens manifestent que « s'ils ne sont pas du monde, ils sont pourtant la lumière du monde et ils rendent gloire au Père devant les hommes » (art. 9).

Il est aisé de reconnaître à travers cette structure ternaire, temps de la conversion, temps de la célébration, temps de l'engagement, la structure que nombre de théologiens recon-

naissent dans la mission de l'Église : prophétique, sacerdotale, royale.

Cette distinction a donc un fondement réel dans le Dessen de Dieu lui-même et c'est pourquoi une pastorale authentique doit la respecter. Lorsqu'on veut être fidèle aux lois de l'économie divine, on ne peut négliger la structure temps. On ne peut télescoper le temps de l'évangélisation au profit du temps de la célébration baptismale ou eucharistique ni le temps de la célébration pour le temps de l'engagement. L'Action tout entière de l'Église s'inscrit dans une durée structurée par Dieu lui-même. Devant cet ordre objectif, les « bonnes intentions » subjectives doivent s'incliner.

Ceci est vrai aussi de chacun de ces trois temps fondamentaux et particulièrement, pour notre Constitution, du temps de la célébration liturgique elle-même. Il est commandé par une structure de dialogue entre Dieu et son Peuple : le temps de la Parole de Dieu à son Peuple et celui de la réponse du Peuple à Dieu sont distincts. « Dans la liturgie, dit l'article 33, Dieu parle à son Peuple. Le Christ annonce encore l'Évangile. Et le Peuple répond à Dieu par les chants et la prière... Les prières adressées à Dieu par le prêtre qui préside l'assemblée en la personne du Christ sont prononcées au nom de tout le Peuple saint et de tous les assistants » (art. 33).

Nous voici bien au-delà de la simple réforme pratique et en plein mystère ecclésial, s'il est vrai, comme l'écrit Jungmann, que ce dialogue « correspond à la nature profonde de l'économie chrétienne du salut. Le salut vient de Dieu, de qui nous recevons la révélation en lisant sa parole. Cette parole descend dans les cœurs et y suscite l'écho du chant. Les prières de l'assemblée des fidèles sont ensuite collectées et adressées par le prêtre à Dieu. Cette structure du culte ecclésial exprime vraiment la vie de l'Église<sup>12</sup> ».

Ce que Jungmann écrit de la structure du temps de la célébration vaut de toute la structure ecclésiale. Sa signification et son efficacité lui viennent tout entière de sa relation au Mystère de l'Alliance de Dieu et des hommes en Jésus-Christ.

12. JUNGSMANN, *Des lois de la célébration liturgique*, Ed. du Cerf, Paris 1955, p. 103.

## CONCLUSION

Par là, ce troisième trait de notre esquisse se relie de très près aux deux autres.

Don de Dieu en Jésus-Christ, la structure ecclésiale manifeste que le salut vient de Celui qui l'a posée et sanctifiée gratuitement à un moment de l'histoire. Reflet permanent de Celui qui fut sur la terre, dans le temps, dans une humanité, pour la Rédemption éternelle du monde, l'image parfaite du Dieu Invisible et trois fois saint, elle actualise les *acta et passa Christi in carne*.

Don fait à des hommes et pour des hommes engagés ensemble dans une histoire où la conscience et la liberté, loin d'être anéanties par la grâce, sont appelées à grandir, cette structure déploie sa puissance vivifiante par la foi et la charité de l'Eglise qui la met en œuvre. L'Epouse du Christ est activement associée à Celui qui la comble en vue d'une fécondité divine universelle.

« Sa fondation sur les montagnes saintes, Yahvé la chérit... Et chacun lui dit : Mère! car en elle chacun est né. » La lointaine esquisse dans laquelle l'auteur du psaume 87 mettait son espérance rejoint celle que nous venons de tracer à partir de la constitution *de Sacra Liturgia*. Comment nous étonner de cette mystérieuse harmonie s'il est vrai que l'Eglise, l'Eglise espérée et ébauchée, l'Eglise réalisée dans les combats et les ombres de l'histoire, l'Eglise couronnée dans la Gloire, est toujours Corps de Jésus-Christ, le même qui était, qui est et qui vient.

ALBERT DECOURTRAY.